

que, s'il y a une taxe maximum de 50 p. 100 à ce chapitre, nous sommes en présence de ce que notre président appelait une échelle mobile, c'est-à-dire ce qui est en moins du 25 p. 100 pour établir le taux effectif d'un individu. Le Québec se propose de faire la même chose sans établir une échelle mobile.

Je me rends compte que je m'éloigne du sujet que j'ai abordé. Si l'on tient compte du thème principal de notre mémoire, nous pouvons passer immédiatement au premier problème, qui est celui de la déduction des coûts d'immobilisation. Le Livre blanc laisse entendre que la table des déductions des coûts d'immobilisation et son application seront révisées, mais on ne nous dit pas de quelle façon. Nous entamons cette question au début de notre mémoire et nous y consacrons les cinq ou six premières pages. J'estime que les sénateurs ont déjà lu ce passage ou qu'ils le liront dans le détail et je n'ai pas l'intention de vous faire perdre du temps en faisant la lecture.

Nous faisons notre exposé de base à la page 3 en citant le Rapport Carter, où l'on dit ce qui suit au sujet des déductions des coûts d'immobilisation:

Tout système simple comporte sans doute des allocations libérales, aussi les taux actuels semblent-ils satisfaisants. Ainsi que nous l'avons dit au chapitre 4, une certaine libéralité apparaît justifiable ici, car elle contribuerait probablement à l'essor économique. Nous recommandons, par conséquent, qu'on n'apporte aucun changement au système fondamental d'allocations du coût en capital pour des biens sujets à dépréciation, non plus qu'au niveau général des aux en usage.

Le système actuel de prise en considération du coût des immobilisations a été conçu par M. V. W. Scully, est actuellement président de la Steel Company of Canada, qui était un comptable et un administrateur en matière de taxation qui connaissait son métier à fonds; il n'avait pas l'habitude de faire des cadeaux. Il a conçu un système qui a très bien fonctionné depuis les 18 ans qu'il est en vigueur, un système qui est compréhensible et sur lequel toutes les grandes décisions du domaine des affaires sont fondées dans une certaine mesure. Compte tenu du système élaboré par M. Scully, le fait de faire preuve de moins de libéralité est, selon le mémoire du Québec et selon notre propre opinion, un geste rétrograde en ce sens qu'il substitue l'équilibre et les complications au désir de faire progresser l'économie, bien que ce soit là l'un des objectifs secondaires du Livre blanc qui est mentionné dans l'un des premiers alinéas du Livre blanc.

Comme vous le savez, le Livre blanc attaque l'exemption du coût des immobilisations

en laissant entendre qu'il veut éliminer trois échappatoires qui s'y trouvent actuellement. Ce n'est pas notre intention d'engager un débat sur le fait qu'il s'agit ou non de véritables échappatoires; nous traitons de cette question aux pages 4 et 5. La principale échappatoire à laquelle le Livre blanc s'en prend est celle qui permet aux investisseurs privés des classes professionnelles comme, par exemple, les médecins, les dentistes et certains avocats, de pyramider leurs actions dans la propriété immobilière à location dans le but de réduire leurs autres sources de revenus par la déduction du coût des immobilisations qu'ils peuvent réclamer et ensuite de mourir alors que leurs biens n'ont pas encore été réalisés et de les transmettre à leurs héritiers sans dépréciation de récupération en prenant comme base la juste valeur du marché. Comme M. Vineberg l'a si bien dit, les gens ne meurent pas pour échapper à l'impôt. Il n'en reste pas moins que la réponse du ministre est que les gens établissent leurs actions immobilières en fonction d'une mort inévitable de façon à échapper à l'impôt. Nous estimons qu'il s'agit là d'une échappatoire plutôt farfelue.

Si, comme M. Strung nous l'expliquera dans quelques instants, nous prenons en considération le chiffre de l'immeuble dans les secteurs d'habitations à loyer qui a été financé et qui est la propriété d'investisseurs privés, nous en venons à la question de savoir s'il s'agit véritablement d'une échappatoire, puisqu'il se limite à un petit nombre de personnes des classes professionnelles, ou s'il n'est pas plutôt un signe de progrès de la part des investisseurs qui sont assez clairvoyants pour déceler dans l'immeuble des occasions de profit à long terme et, en raison de leur clairvoyance et de leur confiance dans le système actuel des coûts d'immobilisation, permettent la continuation de la construction d'habitations à prix modique et d'habitations à loyer modique, particulièrement dans la région de Toronto.

J'en viendrai à un autre aspect de cette attaque après que nous aurons entendu les commentaires de M. Strung à ce sujet.

L'autre aspect de l'attaque lancée par le Livre blanc sur le système actuel du coût d'exemption d'une certaine partie d'immobilisation, c'est, naturellement, de s'en prendre à l'investisseur en immeuble pour lui soutirer un revenu de location de tous les autres genres d'investisseurs en l'intimant de sectionner son placement en paquets de \$50,000, d'encourir la dépréciation de récupération ou d'être privé du rapport des pertes qu'il a encourues par la mise en pratique de ces paquets.